



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à la proclamation d'un membre suppléant du Conseil général

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

considérant que la liste du parti libéral radical (PLR) auquel appartient le siège vacant n'a pas de suppléant ;

vu le courrier électronique du 8 mai 2023 par lequel le PLR propose M. Filipe Dias comme candidat au Conseil général ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

**arrête :**

#### Proclamation

#### Article premier :

M. Filipe Dias est proclamé élu membre suppléant du Conseil général.

#### Publication

#### Art. 2 :

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

<sup>2</sup> Il en sera délivré une expédition au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 10 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat